



AGENCE ROSSI

Géomètre-Expert - Ingénierie VRD - Urbanisme

Commune de
Notre-Dame-des-Millières



Novembre 2021

PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOTRE-DAME-DES MILLIERES

Révision allégée n°1

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet arrêté par délibération du conseil
municipal du 02 août 2021

Vu pour être annexé à l'arrêté du
02 novembre 2021

0A. Pièces administratives

1. Délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 prescrivant la révision allégée
2. Délibération du 02 août 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision allégée
3. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
4. Arrêté d'enquête publique du 02 novembre 2021
5. Avis d'enquête publique
6. Publicité sur le site internet
7. Publicités dans les journaux

Réf. : 20-164

1. Délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 prescrivant la révision allégée

DEPARTEMENT
de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT
d'ALBERTVILLE

CANTON
d'Albertville 2

COMMUNE DE NOTRE DAME DES MILLIERES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	15	L'an deux mil vingt
Présents	15	le trois juillet à dix-neuf heures trente
Votants :	15	le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame Des Millières, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André VAIRETTO, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 29 juin 2020

Date d'affichage : le 29 juin 2020

Présents : BOTTAGISI Sylviane, BOUVIER Magali, BRUNIER COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël

Excusé : /

Pouvoir : /

Secrétaire : Philippe GUIRAND

029/2020 – REVISION ALLEE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 17 juillet 2017.

Il expose les changements qui paraissent nécessaires d'apporter à ce document, d'une part pour faire aboutir certains projets, d'autre part pour tenir compte de l'évolution de certains autres et enfin pour adapter les dispositions réglementaires suite aux questions qui se sont posées en trois années d'application lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Ainsi il est nécessaire de :

- modifier une zone N en zone A
- modifier une zone Ace en zone Ue
- modifier une OAP
- apporter une réponse à certaines demandes.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une révision allégée qui ne comportera ni classement en terrain constructible, ni déclassement. Il s'agit d'une modification à la marge.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme lorsque la révision a pour effet de réduire un espace agricole ou naturel, sans porter atteinte aux orientations générales du PADD, elle peut être conduite selon une procédure dite « allégée ». Dans ce cas, cette procédure comporte les mêmes étapes qu'une révision « générale », à l'exception de la consultation pour avis des personnes publiques associées (PPA) qui est remplacée par une réunion dite « d'examen conjoint du dossier ».

Considérant que les évolutions envisagées, en réduisant un espace agricole et naturel mais sans porter atteinte aux orientations générales du PADD entrent bien dans le champ d'application de la procédure de révision allégée prévue à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme.

Considérant par ailleurs que, conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée implique d'engager une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **prescrit** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme pour mettre en œuvre les objectifs précisés ci-avant,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217301886-20200703-029-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2020
Affichage : 09/07/2020

Commune de Notre-Dame-des-Millières – révision allégée n°1

- **fixe** comme suit les modalités de concertation conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée des études, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
- registre en mairie pour recueillir les avis du public.

A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9, L 132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

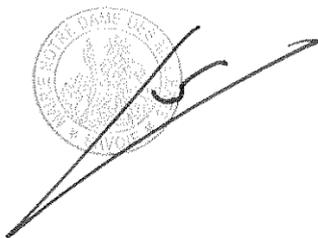
- au Préfet de la Savoie
- au Président du Conseil Régional Rhône-Alpes ;
- au Président du Conseil Général de Savoie ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au président d'Arlysère ;
- aux maires des communes limitrophes

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
André VAIRETTO

The image shows a circular official seal of the Commune de Notre-Dame-des-Millières. The seal contains the text 'COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-MILLIÈRES' and '1975'. A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending from the bottom left towards the top right.

2. Délibération du 02 août 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision allégée

DEPARTEMENT
de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT
d'ALBERTVILLE

CANTON
d'ALBERTVILLE 2

COMMUNE DE NOTRE DAME DES MILLIÈRES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301886-20210802-057-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2021

Nombre de conseillers en exercice :	15	L'an deux mil vingt et un le deux août à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame Des Millières, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. André VAIRETTO, Maire.
Présents :	13	
Votants :	14	

Date de convocation du conseil municipal : 26 juillet 2021

Date d'affichage : 26 juillet 2021

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, COLLOMBIER Romain, CHERUY Dominique, GANDON Elodie, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël.

Excusée : BRUNIER COULIN Christine.

Absente : BOUVIER Magali.

Procurations : BRUNIER-COULIN Christine à BOTTAGISI Sylviane

Secrétaire : BOTTAGISI Sylviane

057-2021 – PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION « ALLEGEE » N°1

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal la délibération N° 056-2021 du 02 août 2021 par laquelle le conseil municipal retire la délibération N° 042-2021 du 7 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1,

RAPPELLE au Conseil Municipal que cette révision allégée porte sur les points suivants :

- Zonage :
 - Le rattachement d'un bâtiment situé vers le cimetière, lieu-dit Le Port, de zone Ace (agricole destinée au centre équestre) à la zone Ue à vocation économique étant donné que l'activité équestre n'a pas besoin du bâtiment,
 - Le reclassement d'un secteur de zone Naturelle en zone Agricole dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés, vu l'activité agricole envisagée, à Viplanne,
 - Le reclassement de parcelles de zone Aa (secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage) en zone A (secteur Agricole dans lequel les bâtiments agricoles sont autorisés) au Chef-lieu, pour permettre des hangars pour le stockage de matériel agricole,
 - Une légère réduction de la zone AUB du Mathiez pour correspondre à la réalité du terrain, avec rattachement du reliquat à la zone Ub contiguë,
 - Une légère réduction de la zone AUB du Chef-lieu – Route de Monthion, pour faciliter la réhabilitation d'une ancienne grange située dans la zone Ua contiguë,
 - La création de deux emplacements réservés à La Combaz, au carrefour de la RD525 et de la route Napoléon, pour des aménagements routiers, de gestion des eaux pluviales et de points de collecte des déchets,
 - La création d'un emplacement réservé au Trabley, pour des aménagements en vue de gérer les ruissellements et les eaux pluviales de versant.

Commune de Notre-Dame-des-Millières – révision allégée n°1

- Règlement
 - Complément à l'article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - Article 10 : Limitation de la hauteur des constructions à toiture plate
 - Articles 11 et 13 : Précisions sur l'aspect des constructions, clôtures et haies,
 - Article 2 : Reformulation des extensions autorisées en zone A et N pour les habitations existantes et limitation des constructions à destination agricole « annexe » aux seuls ruchers en secteur Agricole Aa et en zone Naturelle.

- Orientations d'aménagement et de programmation
 - Ajustements des OAP n°4 et 13 en conséquence des évolutions du zonage et compléments pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.
 - L'apport de compléments à l'OAP 3, pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.

Il rappelle également que les élus ont pu prendre connaissance du dossier avant la tenue de la présente réunion.

RAPPELLE la délibération N°029-2020 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit cette procédure, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

EXPLIQUE qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet cette révision allégée du PLU et qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, la révision « allégée » du PLU doit être "arrêtée" par délibération du Conseil Municipal. En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, cette « révision allégée » fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

RAPPELLE les modalités de concertation définies par la délibération N° 029-2020 du 03 juillet 2020. Les modalités de concertation prévues ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en Mairie, pour recueillir les avis du public, ouvert en date du neuf juillet 2020.

Aucune observation n'a été consignée durant cette période de concertation.

Cependant, un courrier a été transmis à M. le Maire, daté du 12 mai 2021. Il s'agit d'une demande de déclassement de deux parcelles, classées pour l'une en zone Agricole et pour la seconde en zone Naturelle.

Ces deux parcelles sont situées en discontinuité au regard de la loi montagne. Par ailleurs, cette demande de « révision » ne s'inscrit pas dans les objectifs prévus par la délibération du conseil municipal de prescription, qui indique que cette révision allégée ne « comportera ni classement en terrain constructible, ni déclassement. Il s'agit d'une modification à la marge », à l'exception du cas précis mentionné dans les objectifs poursuivis de passage d'un bâtiment de zone Ace en zone Ue au Port.

Par conséquent, il ne peut être donné une suite favorable à cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et L.132-9 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L103-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-34 ;

Commune de Notre-Dame-des-Millières – révision allégée n°1

VU le PLU de la commune de Notre-Dame-des-Millières approuvé le 17 juillet 2017 ;

VU la délibération N° 029-2020 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint portant sur les points cités précédemment, fixant les modalités de la concertation et constatant que les évolutions envisagées n'ont pas de conséquences sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération N° 056-2021 du 02 août 2021 retirant la délibération N° 042-2021 du 07 juillet 2021

VU le bilan de la concertation présenté ci-dessus ;

VU le projet de révision « allégée » du PLU avec examen conjoint mis à disposition des conseillers municipaux et présenté ce jour ;

CONSIDÉRANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 03 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation susceptible de modifier la nature du projet n'a été faite au cours de cette concertation,

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision « allégée » du PLU, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, tel que mentionné ci-dessus ;
- **ARRÊTE** le projet de révision « allégée » du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que le dossier du projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le code de l'urbanisme prévoit qu'elles en seront destinataires et que le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et affichée pendant un mois à la Mairie de Notre-Dame des Millières.

Le Conseil Municipal précise que le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

André VAIRETTO

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Notre-Dame-des-Millières, Savoie. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Vairetto'. The stamp contains the text 'COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-MILLIÈRES' and 'SAVOIE'.

3. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

15/09/2021

N° E21000162 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 02/09/2021, la lettre par laquelle Monsieur le maire de NOTRE DAME DES MILLIERES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Révision allégée du PLU de la commune de Notre-Dame-des-Millières (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick PENDOLA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de NOTRE DAME DES MILLIERES et à Monsieur Patrick PENDOLA.

Fait à Grenoble, le 15/09/2021

Pour le Président,
Le vice-président,


Stéphane WEGNER

4. Arrêté d'enquête publique du 02 novembre 2021

COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-MILLIERES

ARRETE N° 2021-112

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES MILLIERES (SAVOIE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301886-20211102-2021-112-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2021

LE MAIRE de la Commune de Notre-Dame-des-Millières,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants et plus particulièrement le L.153-34 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Notre-Dame-des-Millières portant sur six secteurs, des éléments de règlement et des OAP, indiquant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de la concertation et constatant qu'il n'était pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 août 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 15 septembre 2021 ;

VU la décision N°E21000162/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 15 septembre 2021 désignant M. Patrick PENDOLA en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de révision allégée du PLU de Notre-Dame-des-Millières soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Notre-Dame-des-Millières **du lundi 22 novembre 2021 à 16 heures au mercredi 22 décembre 2021 à 12 heures, soit 31 jours.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente révision allégée porte sur les points suivants :

- Zonage :
 - Le rattachement d'un bâtiment situé vers le cimetière, lieu-dit Le Port, de zone Ace (agricole destinée au centre équestre) à la zone Ue à vocation économique étant donné que l'activité équestre n'a pas besoin du bâtiment,
 - Le reclassement d'un secteur de zone Naturelle en zone Agricole dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés, vu l'activité agricole envisagée, à Viplanne,
 - Le reclassement de parcelles de zone Aa (secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage) en zone A (secteur Agricole dans lequel les bâtiments agricoles sont autorisés) au Chef-lieu, pour permettre des hangars pour le stockage de matériel agricole,
 - Une légère réduction de la zone AUb du Mathiez pour correspondre à la réalité du terrain, avec rattachement du reliquat à la zone Ub contiguë,
 - Une légère réduction de la zone AUB du Chef-lieu – Route de Monthion, pour faciliter la réhabilitation d'une ancienne grange située dans la zone Ua contiguë,
 - La création de deux emplacements réservés à La Combaz, au carrefour de la RD525 et de la route Napoléon, pour des aménagements routiers, de gestion des eaux pluviales et de points de collecte des déchets,
 - La création d'un emplacement réservé au Trabley, pour des aménagements en vue de gérer les ruissellements et les eaux pluviales de versant.
- Règlement

- Complément à l'article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Article 10 : Limitation de la hauteur des constructions à toiture plate
- Articles 11 et 13 : Précisions sur l'aspect des constructions, clôtures et haies,
- Article 2 : Reformulation des extensions autorisées en zone A et N pour les habitations existantes et limitation des constructions à destination agricole « annexe » aux seuls ruchers en secteur Agricole Aa et en zone Naturelle.
- Orientations d'aménagement et de programmation
 - Ajustements des OAP n°4 et 13 en conséquence des évolutions du zonage et compléments pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.
 - L'apport de compléments à l'OAP 3, pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces prévues par le code de l'environnement, dont le PV de l'examen conjoint, les avis des PPA dont la consultation est prévue et la décision de l'Autorité Environnementale,
- de la notice, qui explique le projet, justifie les choix et comprend les pièces modifiées avant et après procédure,
- des OAP, du règlement et du zonage
- des éléments du PLU non modifiés par la procédure (en version numérique).

ARTICLE 2 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Notre-Dame-des-Millières, Chef-lieu, 73460 NOTRE-DAME-DES-MILLIÈRES.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Notre-Dame-des-Millières.

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Patrick PENDOLA, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de révision allégée avec examen conjoint du PLU de Notre-Dame-des-Millières, le PV d'examen conjoint et les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie de Notre-Dame-des-Millières, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit
 - lundi : de 16h00 à 19h00
 - mercredi : de 9h00 à 12h00
 - vendredi : de 8h30 à 12h00

à l'exception des jours fériés.

- sur un poste informatique en mairie de Notre-Dame-des-Millières, selon les horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <https://notre-dame-des-millieres.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Notre-Dame-des-Millières
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Notre-Dame-des-Millières, Chef-lieu, 73460 NOTRE-DAME-DES-MILLIÈRES
- par mail, à l'adresse urbanisme.plu@notre-dame-des-millieres.fr

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Notre-Dame-des-Millières et sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Notre-Dame-des-Millières les :

- mercredi 24/11/2021 : de 9h00 à 12h00
- lundi 06/12/2021 : de 16h00 à 19h00
- mercredi 22/12/2021 : de 9h00 à 12h00

Dans le cadre l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors des permanences du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 – REUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Vu la décision du 25 mai 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relatif à la révision allégée du PLU de la commune de Notre-Dame-des-Millières, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Notre-Dame-des-Millières et sur le site internet de la mairie <https://notre-dame-des-millieres.fr>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION A UN AUTRE ETAT

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Notre-Dame-des-Millières disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Notre-Dame-des-Millières le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de Notre-Dame-des-Millières, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Notre-Dame-des-Millières et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Notre-Dame-des-Millières <https://notre-dame-des-millieres.fr>.

ARTICLE 11 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Millières délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et notamment de ceux enregistrés lors de l'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Vie Nouvelle

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie de Notre-Dame-des-Millières et sur les panneaux d'affichage suivants : panneaux d'affichage dans les hameaux (16)

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Notre-Dame-des-Millières, à l'adresse suivante <https://notre-dame-des-millieres.fr>.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Notre-Dame-des-Millières.

ARTICLE 14

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Notre-Dame-des-Millières, 2 novembre 2021

Le Maire,
André VAIRETTE



5. Avis d'enquête publique

Commune de Notre-Dame-des-Millières

AVIS D'ENQUETE

Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre-Dame-des-Millières

En application des dispositions de l'arrêté N ° 2021-112 de M. le Maire de Notre-Dame-des-Millières (Savoie) en date 2 novembre 2021, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre-Dame-des-Millières sera soumis à enquête publique du **lundi 22 novembre 2021 à 16 heures au mercredi 22 décembre 2021 à 12 heures, soit 31 jours.**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Notre-Dame-des-Millières, auquel toute information pourra être demandée.

La présente révision allégée porte sur les points suivants :

- Zonage :
 - Le rattachement d'un bâtiment situé vers le cimetière, lieu-dit Le Port, de zone Ace (agricole destinée au centre équestre) à la zone Ue à vocation économique étant donné que l'activité équestre n'a pas besoin du bâtiment,
 - Le reclassement d'un secteur de zone Naturelle en zone Agricole dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés, vu l'activité agricole envisagée, à Viplanne,
 - Le reclassement de parcelles de zone Aa (secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage) en zone A (secteur Agricole dans lequel les bâtiments agricoles sont autorisés) au Chef-lieu, pour permettre des hangars pour le stockage de matériel agricole,
 - Une légère réduction de la zone AUb du Mathiez pour correspondre à la réalité du terrain, avec rattachement du reliquat à la zone Ub contiguë,
 - Une légère réduction de la zone AUb du Chef-lieu – Route de Monthion, pour faciliter la réhabilitation d'une ancienne grange située dans la zone Ua contiguë,
 - La création de deux emplacements réservés à La Combaz, au carrefour de la RD525 et de la route Napoléon, pour des aménagements routiers, de gestion des eaux pluviales et de points de collecte des déchets,
 - La création d'un emplacement réservé au Trabley, pour des aménagements en vue de gérer les ruissellements et les eaux pluviales de versant.
- Règlement
 - Complément à l'article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - Article 10 : Limitation de la hauteur des constructions à toiture plate
 - Articles 11 et 13 : Précisions sur l'aspect des constructions, clôtures et haies,
 - Article 2 : Reformulation des extensions autorisées en zone A et N pour les habitations existantes et limitation des constructions à destination agricole « annexe » aux seuls ruchers en secteur Agricole Aa et en zone Naturelle.
- Orientations d'aménagement et de programmation
 - Ajustements des OAP n°4 et 13 en conséquence des évolutions du zonage et compléments pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.
 - L'apport de compléments à l'OAP 3, pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.

M. Patrick PENDOLA a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision N°E21000162/38 du 15 septembre 2021. Il recevra personnellement en mairie de Notre-Dame-des-Millières les :

- mercredi 24/11/2021 : de 9h00 à 12h00
- lundi 06/12/2021 : de 16h00 à 19h00
- mercredi 22/12/2021 : de 9h00 à 12h00

Commune de Notre-Dame-des-Millières – révision allégée n°1

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, le PV de l'examen conjoint, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de Notre-Dame-des-Millières, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi : de 16h00 à 19h00, mercredi : de 9h00 à 12h00 et vendredi : de 8h30 à 12h00, à l'exception des jours fériés,
- sur un poste informatique en mairie de Notre-Dame-des-Millières, selon horaires ci-dessus,
- sur le site internet de la mairie, soit <https://notre-dame-des-millieres.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Notre-Dame-des-Millières
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Notre-Dame-des-Millières, Chef-lieu, 73460 NOTRE-DAME-DES-MILLIÈRES
- par mail, à l'adresse urbanisme.plu@notre-dame-des-millieres.fr

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Notre-Dame-des-Millières et sur le site internet dans les meilleurs délais.

Vu la décision du 25 mai 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relatif à la modification du PLU, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Notre-Dame-des-Millières et sur le site internet de la commune <https://notre-dame-des-millieres.fr>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Notre-Dame-des-Millières et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune de Notre-Dame-des-Millières.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Millières délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU de Notre-Dame-des-Millières éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, et notamment de ceux enregistrés lors de l'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Notre-Dame-des-Millières et toute personne, peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

6. Publicité sur le site internet de la commune

The screenshot shows a web browser window with the following elements:

- Browser Tab:** AVIS Enquête publique PLU - C x
- Address Bar:** <https://notre-dame-des-millieres.fr/nw/1352288/767158/avis-enquete-publique-plu>
- Search Bar:** Rechercher
- Navigation Menu:** Vie Municipale, Vie Pratique, Jeunesse, Vivre aux Millières
- Page Title:** AVIS Enquête publique PLU
- Breadcrumb:** Accueil / Actualités / AVIS Enquête publique PLU
- Date:** 16/11/2021
- Text:**

AVIS D'ENQUETE
Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre-Dame-des-Millières.
En application des dispositions de l'arrêté N ° 2021-112 de M. le Maire de Notre-Dame-des-Millières (Savoie) en date 2 novembre 2021, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre-Dame-des-Millières sera soumis à enquête publique **du lundi 22 novembre 2021 à 16 heures au mercredi 22 décembre 2021 à 12 heures, soit 31 jours.**
- Section Header:** Liste de pièces jointes
- Attachment:** [AVIS JOURNAUX.pdf \(PDF - 29.47 kB\)](#)

7. Publicités dans les journaux

AVIS ADMINISTRATIFS

L2021C01732

Commune de NOTRE-DAME-DES-MILLIÈRES

AVIS D'ENQUETE

Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Notre-Dame-des-Millières

En application des dispositions de l'arrêté N° 2021-112 de M. le Maire de Notre-Dame-des-Millières (Savoie) en date 2 novembre 2021, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre-Dame-des-Millières sera soumis à enquête publique du lundi 22 novembre 2021 à 16 heures au mercredi 22 décembre 2021 à 12 heures, soit 31 jours.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Notre-Dame-des-Millières, auquel toute information pourra être demandée.

La présente révision allégée porte sur les points suivants :

- Zonage :
 - Le rattachement d'un bâtiment situé vers le cimetière, lieu-dit Le Port, de zone Ace (agricole destinée au centre équestre) à la zone Ue à vocation économique étant donné que l'activité équestre n'a pas besoin du bâtiment,
 - Le reclassement d'un secteur de zone Naturelle en zone Agricole dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés, vu l'activité agricole envisagée, à Viplanne,
 - Le reclassement de parcelles de zone Aa (secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage) en zone A (secteur Agricole dans lequel les bâtiments agricoles sont autorisés) au Chef-lieu, pour permettre des hangars pour le stockage de matériel agricole,
 - Une légère réduction de la zone AUB du Mathiez pour correspondre à la réalité du terrain, avec rattachement du reliquat à la zone Ub contiguë,
 - Une légère réduction de la zone AUb du Chef-lieu – Route de Monthion, pour faciliter la réhabilitation d'une ancienne grange située dans la zone Ua contiguë,
 - La création de deux emplacements réservés à La Combaz, au carrefour de la RD525 et de la route Napoléon, pour des aménagements routiers, de gestion des eaux pluviales et de points de collecte des déchets,
 - La création d'un emplacement réservé au Trabley, pour des aménagements en vue de gérer les ruissellements et les eaux pluviales de versant.
- Règlement
 - Complément à l'article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - Article 10 : Limitation de la hauteur des constructions à toiture plate
 - Articles 11 et 13 : Précisions sur l'aspect des constructions, clôtures et haies,
 - Article 2 : Reformulation des extensions autorisées en zone A et N pour les habitations existantes et limitation des constructions à destination agricole « annexe » aux seuls ruchers en secteur Agricole Aa et en zone Naturelle.
- Orientations d'aménagement et de programmation
 - Ajustements des OAP n°4 et 13 en conséquence des évolutions du zonage et compléments pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.
 - L'apport de compléments à l'OAP 3, pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.

M. Patrick PENDOLA a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision N° E21000162/38 du 15 septembre 2021. Il recevra personnellement en mairie de Notre-Dame-des-Millières les :
mercredi 24/11/2021 : de 9h00 à 12h00
lundi 06/12/2021 : de 16h00 à 19h00
mercredi 22/12/2021 : de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, le PV de l'examen conjoint, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de Notre-Dame-des-Millières, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi : de 16h00 à 19h00, mercredi : de 9h00 à 12h00 et vendredi : de 8h30 à 12h00, à l'exception des jours fériés,
- sur un poste informatique en mairie de Notre-Dame-des-Millières, selon horaires ci-dessus,
- sur le site internet de la mairie, soit <https://notre-dame-des-millieres.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Notre-Dame-des-Millières
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Notre-Dame-des-Millières, Chef-lieu, 73460 NOTRE-DAME-DESMILLIÈRES
- par mail, à l'adresse urbanisme.plu@notre-dame-des-millieres.fr

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Notre-Dame-des-Millières et sur le site internet dans les meilleurs délais.

Vu la décision du 25 mai 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relatif à la modification du PLU, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Notre-Dame-des-Millières et sur le site internet de la commune <https://notre-dame-des-millieres.fr>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Notre-Dame-des-Millières et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune de Notre-Dame-des-Millières.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Millières délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU de Notre-Dame-des-Millières éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, et notamment de ceux enregistrés lors de l'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Notre-Dame-des-Millières et toute personne, peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACT SAVOIE

04 79 33 86 72

LDLlegales73@ledauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de sa compétence de la presse écrite, les publications des annonces judiciaires et légales sont régies par l'article 3 du décret du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,78 € HT/mot colonne pour 2021.

AVIS

Avis administratifs

GRAND LAC
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATIONConvention de Projet Urbain Partenarial (PUP)
Secteur « OAP n°1 Route de Pouilly »
Albens commune d'Entrelacs
Mention de signature

Le Président de Grand Lac, Communauté d'agglomération informe le public que par délibération en date du 21 septembre 2021 a été autorisée la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) situé « route de pouilly » Albens commune d'Entrelacs.
La convention est tenue à la disposition du public à la mairie d'Entrelacs, au siège de la Grand Lac, aux jours et heures d'ouverture habituels.

277826900

Plan local d'urbanisme



COMMUNE D'UGINE

Révision générale du PLU

Monsieur le Maire informe le public que par délibération en date du 20 septembre 2021 le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'UGINE.

Aujourd'hui, il est apparu nécessaire d'engager une révision générale du document afin que celui-ci soit en adéquation avec les objectifs de développement du territoire, mais également avec le contexte réglementaire et notamment avec la loi climat et résilience du 24 août 2021.

La délibération définit les objectifs poursuivis par la procédure de révision et fixe les modalités de concertation. La délibération a été affichée du 27 septembre 2021 au 2 novembre 2021 et est consultable en mairie.

277047200

COMMUNE DE
NOTRE-DAME-DES-MILLIÈRESAvis d'Enquête
Enquête publique sur le projet de révision
allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Notre-Dame-des-Millières

En application des dispositions de l'arrêté N° 2021-112 de M. le Maire de Notre-Dame-des-Millières (Savoie) en date 2 novembre 2021, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre-Dame-des-Millières sera soumis à enquête publique du **lundi 22 novembre 2021 à 16 heures au mercredi 22 décembre 2021 à 12 heures, soit 31 jours.**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Notre-Dame-des-Millières, auquel toute information pourra être demandée.

La présente révision allégée porte sur les points suivants :

Zonage :

- Le rattachement d'un bâtiment situé vers le cimetière, lieu-dit Le Port, de zone Ae (agricole destinée au centre équestre) à la

zone Ue à vocation économique étant donné que l'activité équestre n'a pas besoin du bâtiment,

- Le reclassement d'un secteur de zone Naturelle en zone Agricole dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés, vu l'activité agricole envisagée, à Viplanne,

- Le reclassement de parcelles de zone Aa (secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage) en zone A (secteur Agricole dans lequel les bâtiments agricoles sont autorisés) au Chef-lieu, pour permettre des hangars pour le stockage de matériel agricole,

- Une légère réduction de la zone AUB du Mathiez pour correspondre à la réalité du terrain, avec rattachement du reliquat à la zone Ub contiguë,

- Une légère réduction de la zone AUB du Chef-lieu - Route de Monthion, pour faciliter la réhabilitation d'une ancienne grange située dans la zone Ua contiguë,

- La création de deux emplacements réservés à La Combaz, au carrefour de la RD525 et de la route Napoléon, pour des aménagements routiers, de gestion des eaux pluviales et de points de collecte des déchets,

- La création d'un emplacement réservé au Trabley, pour des aménagements en vue de gérer les ruissellements et les eaux pluviales de versant.

Règlement

- Complément à l'article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- Article 10 : Limitation de la hauteur des constructions à toiture plate

- Articles 11 et 13 : Précisions sur l'aspect des constructions, clôtures et haies,

- Article 2 : Reformulation des extensions autorisées en zone A et N pour les habitations existantes et limitation des constructions à destination agricole « annexe » aux seuls rchers en secteur Agricole Aa et en zone Naturelle.

Orientations d'aménagement et de programmation

- Ajustements des OAP n°4 et 13 en conséquence des évolutions du zonage et compléments pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.

- L'apport de compléments à l'OAP 3, pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.

M. Patrick PENDOLA a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision N°E21000162/38 du 15 septembre 2021. Il recevra personnellement en mairie de Notre-Dame-des-Millières :

Mercredi 24/11/2021 : de 9h00 à 12h00

Lundi 06/12/2021 : de 16h00 à 19h00

Mercredi 22/12/2021 : de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, le PV de l'examen conjoint, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de Notre-Dame-des-Millières, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi : de 16h00 à 19h00, mercredi : de 9h00 à 12h00 et vendredi : de 8h30 à 12h00, à l'exception des jours fériés,

- sur un poste informatique en mairie de Notre-Dame-des-Millières, selon horaires ci-dessus,

- sur le site internet de la mairie, soit <https://notre-dame-des-millieres.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Notre-Dame-des-Millières

- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Notre-Dame-des-Millières, Chef-lieu, 73460 NOTRE-DAME-DES-MILLIÈRES

- par mail, à l'adresse : urbanisme.plu@notre-dame-des-millieres.fr

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Notre-Dame-des-Millières et sur le site internet dans les meilleurs délais.

Vu la décision du 25 mai 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relatif à la modification du PLU, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Notre-Dame-des-Millières et sur le site internet de la commune :

<https://notre-dame-des-millieres.fr>

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Notre-Dame-des-Millières et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune de Notre-Dame-des-Millières.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Millières délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU de Notre-Dame-des-Millières

éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, et notamment de ceux enregistrés lors de l'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Notre-Dame-des-Millières et toute personne, peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

277642100

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

SAVOISIENNE
HABITAT

Avis d'appel public à la concurrence

M. Samuel RABILLARD - Directeur

400 Rue de la Martinière

73025 CHAMBERY CEDEX

Tél : 04 79 33 37 45

L'avis implique un marché

Objet : Reconsultation de 3 lots dans le cadre de la construction d'un bâtiment de 25 logements, dont 16 accession, 9 locatifs sociaux, et des bureaux - 'Le 239' - 239 rue de la Martinière 73000 CHAMBERY**Procédure :** Procédure adaptée**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : oui**Lot N° 04 - DEMOLITION INTERIEURE - GROS OEUVRE****Lot N° 08 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM****Lot N° 15 - SERRURERIE****Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 40% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

60% Le Prix des prestations à l'Acte d'engagement

Remise des offres : 22/11/21 à 17h00 au plus tard.**Envoi à la publication le :** 02/11/2021Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

277718600

MAIRIE DE
FRONTENEX

Avis d'appel public à la concurrence

M. Claude DURAY - MAIRE

1, rue de la Mairie - 73460 FRONTENEX - Tél : 04 79 31 40 10

Mél : mairie@frontenex.fr - Web : <http://www.frontenex.fr>

L'avis implique un marché public

Objet : Mise en accessibilité des sanitaires, de la cuisine et du bar de la salle polyvalente**Référence acheteur :** 2021-SALPO**Type de marché :** Travaux**Procédure :** Procédure adaptée**Lieu d'exécution :** Salle Polyvalente de Frontenex - rue de l'Industrie - ZI 3 Ferdinand Martin 6 73460 FRONTENEX**Description :** Cette mise aux normes doit démarrer le 10 janvier 2022 pour une durée globale de 4 mois avec fermeture de la Salle Polyvalente. Le chantier doit impérativement être terminé pour le 30 Avril 2022.**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Lot N° 1 - Démolitions-Gros oeuvre**Lot N° 2 - Cloisons- faux Plafond - Peinture****Lot N° 3 - Carrelage- Faïence****Lot N° 4 - Menuiseries intérieures****Lot N° 5 - Plomberie-Chauffage****Lot N° 6 - Electricité-Eclairage****Lot N° 7 - Mobilier de cuisine**

Conditions relatives au contrat

C
F
C
a
ci
41
te
11
51
R
1,
T
R
N
T
r
R
L
:
U
V
ré
Ir
A
3:
E
L
d
p
ht
2:N
C
A
T
r
w
L
O
R
T
P
L
E
F
P
L
:
-
-
C
a
ci
-
te
-
C
c
D
p
R
L
fr
U
V
ré
A
p
C
7:
n
E
L
d
p
h
2: